



PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la
communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : de l'Aquarelle

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant où chaque élève peut s'épanouir pleinement.



QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit est **un désaccord** ou **une mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

RLRQ, chapitre P-22.1

NOUVEAUTÉ

La notion « **intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale** » a été ajoutée au canevas ministériel obligatoire. À ce jour, la Loi sur l'instruction publique ne définit pas « l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale » et aucune définition ministérielle n'a été partagée. Néanmoins, ce type de violence ou d'intimidation était déjà pris en compte dans le plan de lutte des établissements scolaires.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récurrence, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).



ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Préscolaire, primaire, adaptation scolaire
(TSA + 4 ans H)
329 élèves

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

En moyenne 15 élèves sur 329 utilisent la violence physique plus d'une fois depuis le début de l'année.
Plus grand pourcentage de la violence entre élèves qu'envers les adultes.
Diminution de la violence verbale depuis automne 2023.
Moins de 5 élèves résistent aux interventions.
Désorganisation vécue plus fréquemment en adaptation scolaire.
Un niveau en particulier utilise un langage et des gestes à caractère sexuel.
2 élèves sur 329 utilisent fréquemment des paroles ou des gestes à caractère sexuel.
2 élèves sur 329 ont prononcé des propos racistes depuis août 2025.
Belle ouverture interculturelle entre la plupart des élèves.
Intervention rapide lorsqu'un adulte est témoin d'une situation liée à la couleur ou l'origine ethnique

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Trouver un indicateur plus fiable. Choix de 4 libellés dans Mozaïk afin de consigner les actes de violence.

Mise en place d'un nouveau système de renforcement positif. Famille des étoiles.
Chaque membre du personnel doit l'utiliser et enseigner les plans de leçon.

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Ateliers et animations d'habiletés sociales - Communication avec les parents dans un délai de 24h - Enseignement du code de vie (Matrice comportementale)
- Soutien aux comportements positifs - Consignation dans Mozaïk - Diner Zen - Nombre suffisant de surveillants sur la cour
- Surveillance active - Scénarios sociaux en sous-groupes - Récréations organisées
- Anges gardiens aux récréations - Bienveillance des adultes envers les enfants
- TES au service de garde - Animation du policier éducateur - Animation sur les micro-agressions raciales.
- Prévention et discussion. Ateliers en classe animés par les enseignants. CCQ.

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONSTATÉ

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

- Évaluer la situation ;
 - o Recueillir l'information ; o Analyser la situation ; o Assurer la sécurité et le bien-être des élèves ; o Évaluer la gravité des actes ;
- Intervenir en fonction de l'évaluation ;
- o Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution ; o Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves victimes, auteurs ou témoins ;
- Assurer le suivi, évaluer et réguler les actions ;
- Consigner la situation dans l'outil désigné.

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

- Victime : Prendre le temps de la rencontrer, de s'assurer qu'elle va bien et qu'elle se sent en sécurité à l'école.
- Identifier des personnes de confiance et les moyens pour communiquer avec elles ;
- Identifier des stratégies en cas de récurrence et pour augmenter le sentiment de sécurité ;
- Prévoir des rencontres de suivi ;



LES SANCTIONS POSSIBLES

Selon la fréquence, la gravité et l'intensité de la situation.
Retrait du lieu où l'acte de violence s'est passé (cour, classe, gymnase, service de garde, diner)
Geste de réparation envers la victime (si elle le souhaite)
Retrait de son groupe durant un certaine période de temps
Suspension à l'école ou à la maison
L'arbre de choix afin de bien intervenir
Appel avec le policier éducateur
Utilisation du protocole d'intervention ou en mettre un en place
Contrat d'engagement Rencontre de suivi

LE SUIVI

- Informer, dans le respect de la confidentialité, les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation ;
- Assurer un suivi sur une certaine période, afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ou pour réguler le respect des engagements pris ;
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement ;

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

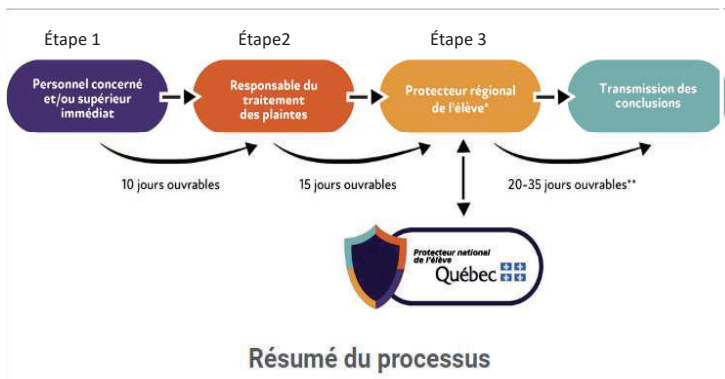
Il est important de déclarer rapidement tout événement d'intimidation ou de violence, quelle qu'en soit la nature, auprès d'un adulte de l'école. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

Envoyer un courriel au secrétariat (aquarelle@cssmi.qc.ca)
Appeler la direction (450) 433-5470
Remplir le formulaire annexe 1
Prendre rendez-vous avec la 2e intervenante (Mme Chantal)
Contacter tout adulte de l'école
Utiliser la boîte de dénonciation

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :



<https://www.cssmi.qc.ca/parents/ressources/plaintes-service-leleve>

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement ou une plainte directement auprès du **protecteur régional de l'élève**.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, **en cliquant ici**
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : **plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca**

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002

Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 / Messagerie : 686868

Service de police : 450 434-5300

Direction de la protection de la jeunesse :

Laurentides : 450-431-6885

Lanaudière : 450-756-4555

Ligne parents : 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com

